



Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 306

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Aide au permis de conduire - adoption de la convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP71)

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement d'intervention du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention de partenariat entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP71), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) et le Département de Saône-et-Loire qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la la délibération du 17 mai 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la modification du règlement d'intervention des aides au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires (JSPV) à partir du 1er juin 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture et celui de la Commission finances,

Considérant que le dispositif d'aide au permis de conduire susvisé est soumis à un partenariat tripartite entre l'UDSP71, le SDIS 71 et le Département et qui doit être formalisé par une convention,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif pour l'ouvrir aux jeunes nouvellement engagés dans une caserne ayant obtenu leur permis de conduire dans les 18 mois précédant l'engagement,

Après en avoir délibéré,

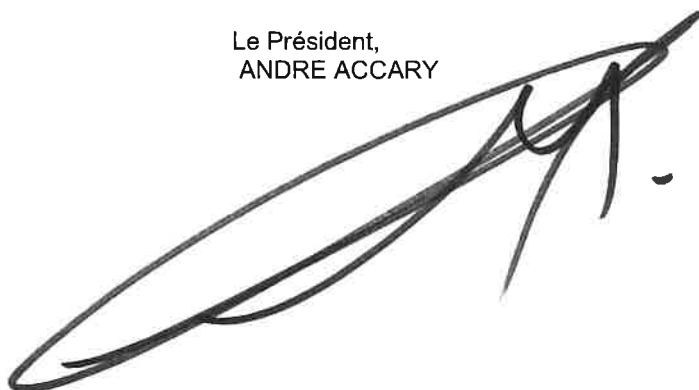
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP71), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) et le Département, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, telle que jointe en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits seront proposés au projet de budget primitif 2025 du Département sur le programme « Service d'incendie et protection civile », l'opération « Sécurité et protection civile », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 29.11.2024

Affiché le



UNION DÉPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS SAÔNE-ET-LOIRE

Convention de partenariat entre le
SERVICE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE et de SECOURS,
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAÔNE-ET-LOIRE
Et le DÉPARTEMENT

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 novembre 2024 et dénommé ci-dessous « le Département »,

D'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, dûment autorisé par son Conseil d'administration en date du XXX,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, représenté par son Président, le Lieutenant Thierry VUILLEMIN, dûment autorisé par son Conseil d'administration,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département souhaite marquer sa reconnaissance aux jeunes sapeurs-pompiers volontaires, titulaires du brevet de jeunes sapeurs-pompiers, qui s'engagent au service de la population Saône-et-Loirienne, en apportant une aide financière à leur formation au permis de conduire.

Le Service départemental d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire assureront le lien entre le Département et les jeunes candidats au permis de conduire qu'ils auront identifiés. Ils seront les garants de l'engagement des jeunes sélectionnés. Cette mesure est mise en place pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de moins de 25 ans titulaires du Brevet national de jeune sapeur-pompier, résidant dans le département et appartenant au corps départemental de Saône-et-Loire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des trois parties qui permettront d'atteindre l'objectif du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes de moins de 25 ans.

Article 2 : Engagements du Service départemental d'incendie et de secours et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire

Le Service d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire s'engagent :

- à valider les demandes d'aides des JSP.
- à transmettre au Département les dossiers des jeunes sapeurs-pompiers pouvant bénéficier de l'aide départementale si enregistrement sous format papier.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits au budget annuel pour ce dispositif, à :

- subventionner à hauteur de 500 € les jeunes sapeurs-pompiers titulaires du brevet de jeunes sapeurs-pompiers volontaires
- tenir informés le Service départemental d'incendie et de secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du versement des subventions sous forme de liste des bénéficiaires transmise après passage devant la Commission permanente.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Modification – Résiliation

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

Chacune des parties peut se libérer par anticipation de l'ensemble des engagements pris ci-dessus, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de dénonciation avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Convention établie en 3 exemplaires originaux

Fait à _____, le _____

André ACCARY
Président du Département

XXXXX
Pour le Service Départemental d'incendie et de Secours

Commandant Thierry VUILLEMIN
Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

